



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU
☎ 04.84.35. 42. 68
N° 278- 2019 CSS

Marseille le **28 OCT. 2019**

A R R Ê T É

modificatif de la composition de la Commission de Suivi de Site
dénommée « FOS OUEST » pour les établissements des sociétés
LYONDELL CHIMIE France SAS, KEM ONE, ALFI, ELENGY
(Terminaux méthaniers du Tonkin, et du Cavaou) à Fos sur Mer et DEULEP,
GCA LOGISTICS FOS à Port-Saint-Louis-du-Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R.247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, D.125-29 à D.125. 34 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU l'arrêté n° 244-2012 CSS en date du 18 avril 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements susvisés, modifié par arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 et n°169-2016 CSS en date du 25 août 2016,

VU l'arrêté n° 94- 2018 CSS en date du 21 août 2018 renouvelant la CSS dénommée « FOS OUEST »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fos sur Mer en date du 14 janvier 2019,

VU le courriel du CYPRES en date du 28 mai 2019,

VU le courriel de la société GCA LOGISTICS FOS en date du 19 juillet 2019,

VU le courriel de la société DEULEP en date du 24 septembre 2019,

VU le courriel de la société KEM ONE en date du 25 septembre 2019,

VU le courriel de la société ALFI en date du 10 octobre 2019,

VU le courriel de la société ELENGY en date du 15 octobre 2019,

VU le courriel de la société KEM ONE en date du 17 octobre 2019,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 22 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements des sociétés LYONDELL CHIMIE France SAS, KEM ONE, ALFI, ELENGY (Terminaux méthaniers du Tonkin, et du Cavaou) à Fos sur Mer et DEULEP, GCA LOGISTICS FOS à Port-Saint-Louis-du-Rhône relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les changements de représentants survenus au sein des différents collèges,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles D 125- 29 , L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8 -5; du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site renouvelée par arrêté n° 94- 2018 CSS en date du 21 août 2018 pour les établissements susvisés,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral n° 94- 2018 CSS en date du 21 août 2018 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,

- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou son représentant,

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

➤ Commune de FOS-SUR-MER :

- Monsieur Richard GASQUEZ – *titulaire*,
- Monsieur Philippe TROUSSIER – *titulaire*,
- Monsieur Jean HETSCH - *suppléant*,
- Monsieur Daniel HUMBLET - *suppléant*,

➤ Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :

- Madame Maryline OXISOGLOU - *titulaire*,
- Monsieur Jérôme BERNARD – *suppléant*,

■ Métropole Aix Marseille Provence

- Monsieur Daniel GAGNON– *titulaire*,
- Monsieur Yves VIDAL – *suppléant*,

3 - Collège riverains des installations classées

■ Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

- 8, Boulevard Joliot Curie
- 13500 Martigues

- • Monsieur Dominique FRAISSE- *titulaire*,
- • Monsieur Alain CREPAUX - *suppléant*.

■ Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

- 19, Rue Albrand
- 13002 Marseille

- Monsieur Thierry MEGLIO- *titulaire*,
- Monsieur Jean-Claude CHEINET- *suppléant*.

■ Association FARE SUD

- 80 cours Julien 13006 Marseille
- Monsieur Gérard CASANOVA *titulaire*
- Monsieur Jean-GONELLA *suppléant*

■ Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement »

- 40, Chemin des douaniers
- 13270 FOS-SUR-MER
- Monsieur Romuald MEUNIER - *titulaire*.
- Monsieur Gilbert DALCOL - *suppléant*

■ Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos « ADPLGF »

- 40, Rue de la Palombière
- 13270 FOS-SUR-MER

- • Monsieur Daniel MOUTET - *titulaire*,
- • Monsieur François LALANDE - *suppléant*.

- Eau et Vie pour l'Environnement
- Quartier des Salins
- RN 568
- La Marronède
- 13270 FOS-SUR-MER

- • Monsieur Serge FOURNIER - *titulaire*,
- • Monsieur Thierry MOSCA - *suppléant*.

4 - Collège exploitants des installations classées

- Société LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur François-Xavier CARRET - *titulaire*,
- • Monsieur Philippe VOISIN - *suppléant*.
- SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Alain CONSONNI - *titulaire*,
- • Madame Cathy PIERRIN – *suppléante*.
- Société ALFI À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Sébastien CONTE - *titulaire*,
- • Monsieur Faouzi CHELLOUF - *suppléant*
- Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Mathieu STORTZ- *titulaire*,
- • Monsieur Arnaud PLANCHON- *suppléant*.
- Société GCA LOGISTICS FOS À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
- • Monsieur Jean-Claude BLANC– *titulaire*,
- • Monsieur Van Minh TRAN – *suppléant*,
- Société DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
- • Monsieur Hubert THERENE – *titulaire*,
- • Madame Prescillia JARQUE – *suppléante*,

5 - Collège salariés des installations classées

- Société LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Xavier TROLLET - *titulaire*,
- • Monsieur Hervé BRISSON - *suppléant*.

- SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Nicolas KIHÉLI - *titulaire*,
- • Monsieur Jean-Philippe SEVILLA - *suppléant*.
- Société ALFI À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Philippe SAULNIER - *titulaire*,
- • Monsieur Maxence MINEUR - *suppléant*
- Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Franck FERRON - *titulaire*,
- • Monsieur Antoine SECHET- *suppléant*.
- Société GCA LOGISTICS FOS À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
- • Madame Stéphanie CUCCARO- *titulaire*,
- • Monsieur Cédric BRONSARD – *suppléant*,
- Société DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
- • Madame Isabelle MOUTON - *titulaire*,
- • Monsieur Christophe BORIE - *suppléant*.

6 Personnes qualifiées

Monsieur Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association Cyprès ou son représentant, Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant et le Président de l'Association PIICTO ou son représentant, sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Philippe TROUSSIER deuxième adjoint au maire de Fos sur Mer, assure la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par le Cyprès.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site sont définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8- 3 à R.125-8- 5 du code l'environnement. Elles sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

Les consultations de la Commission de suivi de site (CSS) créée par arrêté préfectoral par n° 244-2012 CSS du 18 avril 2013 modifié par arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 et n°169- 2016 CSS du 25 août 2016, pour les établissements susvisés, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides.

ARTICLE 8

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

28 OCT. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD